

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
Arrondissement de Sarcelles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE CAMILLE
SAINT-SAËNS A DEUIL-LA-BARRE

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Vingt Mars à Dix-Neuf heures,

Le Comité Syndical légalement convoqué, par courrier du 13 Mars 2023 et par affichage du 13 Mars 2023 s'est assemblé au complexe sportif Alain Mimoun, sous la présidence de Mme SCOLAN, Présidente.

PRESENTS :

Mme SCOLAN –Présidente-, M. FLOQUET –Vice-président, M. TIR, Mme PETITPAS, M. LEFFET, M. CORINTHE, M. ROSE formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : M. HERCYK, Mme COUDRIER, M. BAMBA, M. COUSSEAU, Mme TORDJMAN, Mme DUBOIS, M. WAMBECKE, Mme CIUNTU, Mme AVENEL, Mme MARDON.

PROCURATIONS :

05 – RÉVISION DU RÉGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DU CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE AU 1ER JANVIER 2023 (PASSAGE DE LA M14 À LA M57)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article R.2321-1,

VU le code des juridictions financières,

VU loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963, notamment l'article 60,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée depuis le 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération n° 05 du 28 mars 2022 qui autorise le Syndicat à adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT que le passage en nomenclature M57 introduit des changements de pratiques en matière d'amortissement des immobilisations,

CONSIDERANT que ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter de ce nouvel exercice 2023, sans retraitement des exercices clôturés,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : FIXE les durées d'amortissement des acquisitions qui seront réalisées à partir du 1er janvier 2023, en fonction de la liste ci-dessous, conformément à l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales susmentionné.

**DELIBERATION
DUREES D'AMORTISSEMENTS - M57**

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemple de dépenses	Compte d'amortissement associé
Immobilisations de faible valeur		1	Biens de faible valeur : 300 €	
Immobilisations incorporelles	20xx			280xx
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	202	10	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études	2031	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (fonctionnement)	28031
Frais de recherche et de développement	2032	5	Frais de recherche	28032
Frais d'insertion	2033	5	Frais de publication et d'insertion des appels d'offre dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (JO, BOAMP...)	28033
Subventions d'investissement versées	204xx			2804xx
Subvention d'équipement - Biens mobiliers - Matériel - Etudes	204xx1	5	Biens mobiliers - Matériel - Etudes	2804xx1
Subvention d'équipement - Bâtiments et installations	204xx2	30	Bâtiments et installations	2804xx2
Subvention d'équipement - Projets d'infrastructure	204xx3	40	Projets d'infrastructure	2804xx3
Subvention d'équipement - Aux personnes de droit privés	20422	15	Bâtiments et installations	280422
Logiciels	205xx			2805xx
Concessions et droits similaires	2051	5	Licences : Adobe, antivirus...	28051
Concessions et droits similaires	2051	5	Progiciels métier (Finances, RH, Enfance...)	28051
Terrains	211xx			
Terrains nus	2111			
Terrains de voirie	2112			
Terrains bâtis	2115			
Cimetières	2116			
Autres terrains	2118			
Agencement et aménagement de terrains	212xx			282xx
Plantations d'arbres et	2121	15	Plantations d'arbres et arbustes	28121

arbustes				
Autres agencements et aménagements	2128	15	Parcs et jardins	28128
Constructions	213xx			2813xx
Constructions - bâtiments administratifs	21311		Bâtiments administratifs	281311
Constructions - bâtiments scolaires	21312		Bâtiments scolaires	281312
Constructions - bâtiments sociaux et médicaux	21313		Bâtiments d'hygiène et de santé	281313
Constructions - bâtiments culturels et sportifs	21314		Bâtiments culturels et bâtiments sportifs	281314
Equipements de cimetière	21316		Construction de caveaux...	281316
Autres bâtiments publics	21318		Autres bâtiments	281318
Immeubles de rapport	21321		Immeubles en location	281321
Autres bâtiments privés	21328		Logements privés	281328
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351		Aménagement des bâtiments publics	281351
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352		Aménagement des logements privés	281352
Autres constructions	2138		Bâtiments modulaires (type Algeco...)	28138
Installations, matériels et outillages techniques	215xx			2815xx
Installations, matériel et outillage technique - Réseaux de voirie	2151			
Installations, matériel et outillage technique - Installat° de voirie	2152		Réverbères, candélabres, signalisation verticale et horizontale, signalisation lumineuse tricolore, coussins berlinois, arrosages automatiques etc...	28152
Réseaux câblés	21533		Réseaux informatiques	281533
Réseaux d'électrification	21534		Réseaux électriques	281534
Autres réseaux	21538			281538
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568
Installations, matériel et outillage technique - Matériel roulant	215731	10	Matériel roulant de voirie : saleuse, sableuse, tonne à eau, balayeuse-ramasseuse, benne à feuille, bennes diverses, remorque, nacelle élévatrice...	2815731
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	10	Matériel et outillage de voirie : marteau piqueur, groupe électrogène de grosse puissance.... et de propreté Mobilier urbain : bancs, sièges et tables d'extérieur, jardinières, mâts de fleurissement, grilles et corsets d'arbres, corbeilles, sanitaires publics, abris à vélo... Petit matériel et outillage technique autre que voirie	2815738
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	Appareils de levage, ascenseurs, Installations de chauffage, de ventilation, de traitement des eaux, pompes, appareils électromécaniques...	28158
Collections et œuvres d'art	216x			
Autres collections et œuvres d'art	2168			
Autres immobilisations	218x			2818xx

corporelles				
Autres immobilisations corporelles - autres matériels de transport	21828	8	Voitures de tourisme et utilitaires, Camions, tracteurs et véhicules industriels	281828
Matériel informatique pour les écoles	21831	5	Ordinateurs, télécopieurs, imprimantes, serveurs, matériel réseau, tableaux numériques, etc... Matériel bureautique : photocopieurs, scanners, plieuses, massicots, agrapheuses, machine à affranchir ou de mise sous pli, etc...	281831
Matériel informatique autre que pour les écoles	21838			281838
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10	Mobilier	281841
Matériel de bureau et mobilier autres que scolaires	21848			281848
Matériel de téléphonie	2185	5	Matériel téléphonique	28185
Cheptel	2186	5	Animaux	28186
Autres immobilisations corporelles	2188	5	- Equipements sportifs : buts, tableaux d'affichage de score, mur d'escalae, skate park, plongeoirs, boulodrome, mini-golf, spa, toboggan, solarium... - Matériel audiovisuel - Autres matériel divers: instruments de musique, décors de Noël...	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	10	Coffres forts	28188

Article 2 : APPROUVE le régime d'amortissement linéaire, calculé par prorata temporis, avec un démarrage de l'amortissement :

- soit à la date de mise en service du bien ;
- soit à la date du dernier mandatement, si ce bien est facturé en plusieurs fois.

Article 3 : DIT que l'amortissement se calcule sur la valeur budgétaire du bien, c'est à dire la valeur d'acquisition TTC, déduit le cas échéant de la TVA déductible.

Article 4 : DIT que les subventions transférables seront amorties sur la même durée que les biens concernés.

Article 5 : ADOPTE pour la méthode dérogatoire d'amortissement en « année pleine » pour les natures concernant les biens de faible valeur, unitaires inférieures à 300 HT. Ils sont amortis en un an, l'année suivant leur acquisition.

Article 6 : DIT que le démarrage des opérations d'amortissement des travaux d'études intervient dans les 5 ans qui suivent l'étude.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

ACTE EXECUTOIRE le 04/04/2023
en application des Art. L 2131-1,
L 2131-2, L 2131-3 du C.G.C.T.
Affiché - Notifié le 04/04/2023



Acte publié le 04-04-2023

Acte à classer**L-23-MARS-Q05**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-03T16-42-39.00 (MI244207207)

Identifiant unique de l'acte : 095-259502276-20230320-L-23-MARS-Q05-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : REVISION DU REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS
DANS LE CADRE DU CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE
ET COMPTABLE AU 1ER JANVIER 2023 (PASSAGE DE LA M57
A LA M57)

Date de décision : 20/03/2023



**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : 05-- Révision du régime des
amortissements des immobilisations
suite au passage à la M57.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/23 à 16:42

Par MANTEL Cécile

Transmis

Date 03/04/23 à 16:42

Par MANTEL Cécile

Accusé de réception

Date 03/04/23 à 16:47